

Le 9 Juin deux-mille vingt trois à dix-huit heures le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Samonac sous la présidence de Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 mai 2023

Etaient présents : Mmes Marie-Lise GIOVANNUCCI, Elodie VANACKER, Caroline VILLEGAS, MM. Michel AUDOUIN, Antoine DESFORGES, Thierry GAYET, Jean-Pierre LORENTE,

Etaient absents : M. BOUDENS (pouvoir à Michel AUDOUIN), Maryline GONZALEZ (pouvoir à Caroline VILLEGAS), Nathalie NICOLET (pouvoir à Marie-Lise GIOVANNUCCI)

Secrétaire de séance : Mme Caroline VILLEGAS

L'ordre du jour était :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE
- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE (SIES) BLAYE.
- INFORMATIONS DIVERSES.

Mme le Maire demande de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- AUTORISATION A MME LE MAIRE DE CONTACTER DES ARCHITECTES DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DE L'ATELIER LOUE AU SIAEPA DES COTEAUX DE L'ESTUAIRE EN REFECTOIRE ;
- DEPENSE D'INVESTISSEMENT COMPLEMENTAIRE POUR RELIURE DES REGISTRES D'ETAT CIVIL et DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE (SIES) de BLAYE.

Mme le Maire informe que Monsieur le Préfet de la Gironde a communiqué par courrier du 15 mai 2023 un projet de dissolution du Syndicat Intercommunal des établissements scolaires du second degré (SIES) BLAYE à ses communes membres.

Il est demandé dans ce courrier aux conseils municipaux de se positionner sur ce projet de dissolution en prenant une délibération.

Conformément aux articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la dissolution d'un syndicat intercommunal implique l'accord unanime des communes membres sur la répartition de l'actif et du passif par la prise de délibérations concordantes et le vote du dernier compte administratif par le comité syndical.

Ces deux conditions sont cumulatives pour permettre la prise d'un arrêté préfectoral validant la dissolution du syndicat.

Monsieur le Préfet nous communique la chronologie à prévoir, à savoir :

- dans un premier temps il conviendrait que le comité syndical du SIES de Blaye et ses communes membres délibèrent sur le principe de la dissolution.
- dans un second temps, les communes devront valider les modalités de répartition de l'actif et du passif de la structure. Un accord unanime devra être trouvé sur le devenir des biens mobiliers, immobiliers, du personnel, de l'actif et du passif financiers (emprunts, subventions d'investissements, trésorerie, restes à payer et à recouvrer) et des archives.
- Aux termes de l'article L.5211-25-1 du CGCT, les biens meubles et immeubles de l'établissement sont restitués aux membres qui les avaient mis à disposition. Il en est de même pour le solde de la dette afférente à ces biens. Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert

de compétences sont répartis entre les communes. Mise à part la règle de retour des biens mis à disposition et des dettes afférentes, la loi ne fixe aucune règle de répartition de l'actif et du passif. Toutefois, le juge administratif exige que les modalités de répartition soient équitables (CAA Nancy, 07NC00596, 2 juin 2008, commune de Wittelsheim) ;

- Les actifs immobiliers du SIES, tels que les terrains dont le syndicat est propriétaire, peuvent, soit être vendus en préalable à la dissolution, soit être repartis entre les membres du syndicat. Si le terrain récemment acquis par le syndicat sur la commune de Blaye venait à être cédé, l'emprunt contracté pour son acquisition devra être réparti, tout comme les autres dettes du syndicat, entre ses communes membres qui devront en assurer le remboursement.
- Afin de mettre en place la convention de répartition ultérieure il conviendra de se rapprocher en temps voulu du Service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac qui établira au préalable l'évaluation précise de l'actif et du passif.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal des établissements scolaires du second degré (SIES) de BLAYE.

AUTORISATION A Mme LE MAIRE DE CONTACTER DES ARCHITECTES DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DE L'ATELIER LOUE AU SIAEPA DES COTEAUX DE L'ESTUAIRE EN REfectoire

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire est locataire d'un bâtiment communal et annexes dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Le SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire ayant informé de son souhait de quitter le site de SAMONAC au profit d'une autre structure plus importante par rapport aux besoins qui ont augmenté, une possibilité de sous-location de nos locaux par le SIAEPA à un tiers est envisagée.

Toutefois, il est précisé que ce départ du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire ne saurait se faire avant un délai d'une année.

En attendant Mme le Maire a informé le SIAEPA que la commune de SAMONAC souhaitait récupérer la partie des ateliers actuels et un morceau de la cour afin d'y créer un nouveau réfectoire plus grand que la petite pièce actuelle et dans lequel le SIRP ne pourrait dispenser qu'un seul service au lieu de 2 à ce jour et de rouvrir le préau pour sécuriser le cheminement des élèves vers le réfectoire.

Pour ce faire, il y a nécessité à faire appel à un architecte pour obtenir des propositions d'aménagement répondant aux exigences réglementaires et normatives.

Afin de réhabiliter dans les meilleures conditions ce bâtiment communal, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter des architectes afin de mener à bien ce projet.

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'AUTORISER Mme le Maire à contacter des architectes dans le cadre du projet de réhabilitation de l'atelier du SIAEPA en réfectoire scolaire.

DEPENSE D'INVESTISSEMENT COMPLEMENTAIRE POUR NUMERISATION DES REGISTRES D'ETAT CIVIL

Mme le Maire présente un devis complémentaire d'investissement concernant la numérisation des registres d'état civil de 2013 à 2022 concernant les naissances, mariages et décès.

Cette numérisation avait été oubliée dans le devis déjà validé précédemment.

Ce devis s'élève à **290,00€ HT / 348,00€ TTC**, Mme le Maire demande Au Conseil Municipal de procéder à sa validation.

Après débat, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°2

Mme le Maire informe de la nécessité de prendre une décision modificative en investissement pour la numérisation complémentaire des registres d'état civil.

En effet, il s'avère que la société ART et RELIURE avait oublié de prévoir la numérisation d'un registre d'état civil sur l'ensemble de ce qui lui a été confié. De ce fait le montant est supérieur au montant annoncé lors du montage du budget prévisionnel.

Ce supplément imprévu lors du vote du budget primitif doit faire l'objet de la prise d'une décision modificative comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1 : VIREMENT DE CREDITS

CREDITS A OUVRIR

Section investissements – Chapitre 21 – Article 21611 - opération 14 + 200,00€

CREDITS A REDUIRE

Section investissements – Chapitre 21 – Article 2151 - opération 16 - 200,00€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Clôture du Conseil Municipal : 19h45